

**Commune de LA CHAPELLE CHAUSSEE**

Canton de Montauban de Bretagne

Arrondissement de Rennes

**Réunion de Conseil Municipal du 19 juillet 2018**

**Le dix neuf juillet deux mille dix- huit à 20 :00** s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de Pascal PINAULT

**Etaient présents**

Ms PICHOUX P.- BUAN J.M.- GLOAGUEN F.- NOURRISSON I.- (adjoints) Mmes MAURY A.- REBILLARD V.- M MOUCHOUX REBILLARD M. –

**Absents excusés :**

LESAGE C. – DE LA VILLEON L. -BICHOT C.- REMONTE F. – GORIAUX C.

**Absents**

GOUDE-VENIEN L.- RIALLAND N.

**Date de la convocation : 12/7/2018**

**Procurations**

Mme DE LA VILLEON Laure a donné procuration à Monsieur Jean-Marc BUAN.

Mme Christine GORIAUX a donné procuration à Monsieur Pascal PINAULT

**Délibération N° 2018-07-01**

**Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur le Maire propose la nomination de Patrick PICHOUX, secrétaire de séance.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents :

Le Conseil Municipal accepte la nomination de **Monsieur Patrick PICHOUX secrétaire de séance.**

**Délibération n° 2018-07-02**

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2018**

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la séance du 11 juin 2018, à se prononcer sur la rédaction du compte-rendu des délibérations de la réunion.

A l'unanimité les conseillers municipaux présents lors de la séance adoptent la rédaction de la séance du 11 juin 2018

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures

Pour copie conforme,

Mme Christine GORIAUX a donné procuration à Monsieur Pascal PINAULT

**Délibération n° 2018-07-03**

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2018**

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la séance du 18 juin 2018, à se prononcer sur la rédaction du compte-rendu des délibérations de la réunion.

A l'unanimité les conseillers municipaux présents lors de la séance adoptent la rédaction de la séance du 18 juin 2018

#### **Délibération N° 2018-07-04**

##### **OUVERTURE DE TRESORERIE 150 000 €**

Monsieur Patrick PICHOUX adjoint aux finances présente la proposition d'ouverture de Trésorerie faite par ARKEA BANQUE suite à notre demande.

L'ouverture de trésorerie de 150 000 € est proposée pour une durée de 12 mois au taux indexé T13M, marge de 0.80%.

Une commission d'engagement de 0.25% du montant.

Considérant la proposition de trésorerie proposée et la nécessité d'y avoir recours d'ici la fin de l'exercice, le Conseil Municipal :

Accepte la proposition d'ouverture de trésorerie d'ARKEA BANQUE pour un montant de 150 000 €

Donne pouvoir au Maire pour signer tout document se rapportant à cette affaire

La présente délibération annule et remplace la précédente prise le 11 juin 2018 (delib201806-03).

#### **Délibération N° 2018-07-05**

##### **Convention Rennes Métropole mise en réserve de foncier « le jardin Derrière », « le bourg » et le jardin »**

Les conventions de mise en réserve par Rennes Métropole dans le cadre du programme foncier, de parcelles « le jardin derrière », « le Bourg » et « le jardin » situées dans la future ZAC du Chemin Neuf sont présentées au Conseil Municipal.

Les parcelles concernées sont les suivantes

- « le jardin derrière » réf. A 983 pour 1369.50 €
- « Le bourg » A 1010 pour 1 142 €
- « Le jardin » A 618 pour 1 244 €

Les conventions proposées fixent les modalités de mise en réserve par Rennes Métropole de chaque propriété.

La commune s'engage à démarrer les études urbaines et faisabilité économique dans les 2 ans de la signature, de les acheter dans les 5 ans et les transmettre à Rennes Métropole.

La durée de mise en réserve, la gestion des biens, sont fixées par lesdites conventions proposées.

Les modalités de gestions : assurance, réalisation de travaux, surveillance des biens, contributions annuelles, impôts et rétrocessions des biens sont exposées aux élus.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver les conventions proposées en ces termes.

#### **Après délibération :**

Le Conseil Municipal approuve les conventions proposées dans le cadre du programme d'action foncière.

Donne pouvoir au Maire pour signer tout document se référant à ces conventions.

**Délib. 2018-07-06**

**Décision modificative virement de crédits 2/2018**

Il a été décidé d'acquérir une parcelle dans l'agglomération dans le cadre du projet de revitalisation de l'agglomération. Une parcelle « le jardin derrière » d'une superficie de 04 a69 ca intéressant la commune a été négociée pour la somme de 1 407.00 €. (Délibération du 17/05/2018).

De même il avait été décidé l'acquisition d'un jardin public rue du Lavoisier qu'il est nécessaire de régulariser : (environ 450 €).

Afin de procéder à cette acquisition il est nécessaire d'ouvrir des crédits soit

Article 21111 Achat de terrain + 2 000 €

Article 2152 Achat voirie - 2 000 €

Le Conseil Municipal après délibération :

- Approuve la décision modificative proposée
- Donne pouvoir au Maire pour procéder au virement de crédits proposé.

**Délib. 2018-07-07**

**Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de gestion d'Ille & Vilaine**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

L'article 5 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit donc qu'à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximums à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés en matière de fonction publique peuvent être soumis à une médiation préalable obligatoire », et ce jusqu'au 18 novembre 2020 (à ce jour).

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur du Centre de Gestion. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Ainsi, en qualité de **tiers de confiance**, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur. Le décret n°2018-101 du 16 février 2018 et l'arrêté du 2 mars 2018 organisent la mise en œuvre de cette expérimentation.

Ainsi, relèvent de la MPO, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, les litiges relatifs aux décisions suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au [premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée](#) ;

2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles [20](#), [22](#), [23](#) et [33-2](#) du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du [décret du 15 février 1988 susvisé](#) ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'[article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 susvisée](#) ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1er des décrets du [30 novembre 1984](#) et du [30 septembre 1985](#) susvisés.

Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à l'expérimentation de la MPO sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission mais uniquement si elle y adhère **au plus tard le 31 août 2018, suite à délibération.**

**Monsieur le Maire,**

Invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité/établissement à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

Vu le Code de Justice administrative,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu le Décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'Arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations n° 14-47 du 8 juillet 2014 autorisant le président du Centre de Gestion à signer la présente convention et n° 17-74 et n°17-85 en date du 30 novembre 2017 instituant la médiation préalable obligatoire à titre expérimental ainsi que les conditions financières,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au dispositif au regard de l'objet et des modalités proposées,

**DECIDE** d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.

**APPROUVE** la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter *du 1<sup>er</sup> avril 2018*, sous réserve d'une adhésion de la collectivité/établissement au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire/*Président(e)* à signer cette convention qui sera transmis par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES au plus tard le 31 août 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

**Monsieur le Maire,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Délib 2018-07-08**

**Multisports : choix de l'équipement**

Messieurs Frédéric GLOAGUEN et Jean-Marc BUAN adjoints font part du choix du multisports choisi en commission à laquelle un groupe d'adolescents de la commune était associé.

La commission a étudié différents modèles de complexe multisports. Plusieurs réalisations dans des communes ont été visitées afin de choisir le modèle correspondant à nos besoins.

Des devis ont été demandés à différentes entreprises soit :

KASO 48 1990 € HT + TERRASSEMENT PLATEFORME EN ENROBE

CAMMA SPORT 43 187 € + TERRASSEMENT PLATEFORME EN ENROBE

SYNCHROCITY 35 737 € (sans piste d'athlétisme) + TERRASSEMENT PLATEFORME EN ENROBE

FACTURY 55 000 € + TERRASSEMENT PLATEFORME EN ENROBE

S.D.U. 42 000 € + TERRASSEMENT PLATEFORME EN ENROBE

Le choix s'est porté sur l'entreprise KASO dont le projet correspondait aux attentes de la commission et des adolescents consultés.

La plateforme en enrobé a été estimée à 33 429 € HT

Un permis d'aménager va être sollicité avant de lancer les travaux.

Après délibération :

- Le Conseil Municipal décide de **valider le devis de l'entreprise KASO pour 48 199 € + plateforme soit 81 628 € HT**
- Donne pouvoir au Maire pour valider ce devis et lancer le dossier d'aménagement.
- Sollicite une aide éventuelle pour ce projet auprès de Monsieur le Sénateur au titre des « dotation aux petites communes ».

#### **Délib 2018-07-09**

##### **Admission en non-valeur**

Monsieur Erussard Trésorier Municipal, sollicite l'admission en non-valeur de titres irrécouvrables à ce jour.

Le montant total des titres irrécouvrables s'élève à 301.82 €.

Après délibération :

Le Conseil Municipal accepte la mise en non-valeur de titres antérieurs irrécouvrables pour un montant de 301.82 €

Dit que cette somme sera inscrite au compte 6541 « créance admise en non-valeur ».

Autorise le Maire à procéder à l'écriture comptable correspondant.

#### **Délib. 2018-07-10**

##### **Club de la Bonne humeur remboursement frais rideaux**

Monsieur Jean-Marc BUAN, Adjoint expose au Conseil Municipal que le Club de la Bonne Humeur de son initiative a acheté et confectionné des rideaux pour la petite salle de la cantine.

Il serait équitable de leur rembourser leurs frais de matériaux de confection d'un montant de d'une part de 52.92 € (tringles- tissus) et d'autre part 65.94 € de supports, galets etc...) soit 118.86 €.

Après délibération :

Le Conseil Municipal accepte de rembourser l'association Club de la Bonne humeur des frais engagés pour ces rideaux et remercie les bénévoles de leur travail réalisé

Demande à M le Maire de procéder à ce remboursement de 118.86 € au Club de la Bonne Humeur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**Délib 2018-07-11**

**SMACL remboursement indemnités journalières**

Un agent est en arrêt maladie, notre assurance contrat-groupe vient de rembourser la somme de 2 573 € correspondant à une première période d'arrêt.

Le Conseil Municipal après délibération

Prend acte de ce remboursement de 2 573 € et autorise M le Maire à procéder à l'encaissement.

**Délib2018-07-12**

**Rétrocession lotissement la Reposée et la Tavernerais espaces verts**

La SARL Terrain Service, aménageur des lotissements de la Reposée et de la Tavernerais 1 et 2, a proposé de procéder à la rétrocession des deux lotissements, les travaux de finitions étant achevés. Les services de la direction de la Voirie de Rennes Métropole ont émis quelques réserves sur la voirie, aussi Monsieur le Maire propose d'acter la rétrocession des espaces verts de ces lotissements.

Après délibération le Conseil Municipal

- Accepte la rétrocession des lotissements la Reposée et la Tavernerais 1 et 2 à la commune quant aux espaces verts.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette rétrocession à savoir documents de réception et rétrocession.
- Dit que la remise des ouvrages et le transfert de propriété aux collectivités compétentes ne seront actés que lorsque l'ensemble des réserves formulées par la Direction de la Voirie de Rennes Métropole seront levées

**Délib. 2018-07-13**

**Motion en faveur de du Comité de Bassin Loire-Bretagne**

Monsieur le Maire présente la motion présentée par le Comité de Bassin Loire Bretagne afin de **manifester** son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrauliques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans.

**Le Comité exige** que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11<sup>e</sup> programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin.

**Il conteste** l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'Etat qui prend effet à compter de 2018.

**Il exige** que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11<sup>ème</sup> programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention.

**Il souhaite** participer aux Assises de l'Eau **et attend** qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Soutient cette motion en faveur de Bassin Loire-Bretagne

Dit que cette motion sera transmise au Premier Ministre, au Ministre de la Transition écologique et solidaire et aux parlementaires du Bassin Loire-Bretagne.

**Questions diverses**

Le prochain conseil municipal aura lieu le 6 septembre 2018 à 20 :00